

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 633 (Rect)

présenté par  
Mme Pinville

-----

**ARTICLE 52**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – Le I de l'article L. 14-10-5 du même code est ainsi modifié :

« 1° Aux premier et dixième alinéas, les mots : « des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnées », sont remplacés par les mots : « de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnée » ;

« 2° Au septième alinéa, les mots : « aux maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnées », sont remplacés par les mots : « à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnée » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.